

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Allan Johnston

<https://www.cadre21.org/membres/7ea37de70301958eb85408de>

Date d'obtention : 2024-09-11 21:11:02

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

L'uniformisation des interventions et le délais de traitement moyen réduit de plusieurs jours, la collaboration entre les différents intervenants, le sentiment de sécurité accru chez les jeunes, les parents et le personnel.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais suivre la procédure de Sexto et dresser le portrait un suivant les étapes dans la trousse d'intervention. Je ferai attention de ne pas visionner les images sur les téléphones confisqués. Je vais me servir des 4 éléments de guidage lors des interventions (l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue).

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Leur âge, leurs intentions, la nature des images ou des gestes, le nombre de personnes impliquées, leur niveau de collaboration.